

Commune de VACHERESSE
(Haute-Savoie)

Décision du Maire n° D2024-03

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses – Budget principal

Le Maire,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Vu l'état des créances douteuses et/ou contentieuses transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Considérant que le niveau de provision doit être d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées ;

Considérant que, conformément aux règles de droit commun, la commune de Vacheresse pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire ;

DECIDE

- 1- De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses à hauteur de 30% des sommes des restes à recouvrer sur compte de tiers de plus de 2 ans, soit un montant de 1 096,35 €.
- 2- Cette somme sera comptabilisée au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal de l'année 2024.

A VACHERESSE, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON



Acte rendu exécutoire après
télétransmission en préfecture
le